

Arrêté du Maire

N° 2025-1130/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise GDK - 13 rue Saint Jacques - 68110 ILLZACH, en date du vendredi 03 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau basse tension rue E. Alphonse Beau de Rochas, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue E. Alphonse Beau de Rochas et rue Louis Jeanperrin – Travaux GDK

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue E. Alphonse Beau de Rochas sur les emplacements de stationnement longitudinal situés au droit des travaux, **du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Louis Jeanperrin, à hauteur de la rue E. Alphonse Beau de Rochas, **du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11 ou au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue E. Alphonse Beau de Rochas, à hauteur de la rue Louis Jeanperrin, **du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11 ou au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 4 :

La voie de circulation sera réduite Rue E. Alphonse Beau de Rochas, entre les propriétés sises du n° 16 au n° 20, **du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 5 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue E. Alphonse Beau de Rochas et rue Louis Jeanperrin à hauteur des travaux, **du lundi 20 octobre au vendredi 14 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 6 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 7 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise GDK devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 8 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise GDK – 13 rue Saint Jacques – 68110 ILLZACH chargée de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 16 octobre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.